

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE CÔTE-D'OR
PORTANT SUR L'ANNEE 2019**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Côte-d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2019, la Commission de Surendettement de Côte d'Or a reçu 1.307 dossiers, en net recul (-19,7%) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est moins marquée au niveau régional, même si elle reste importante (-14,5%). À nouveau, près d'un dossier sur deux est un redépôt (données de janvier à septembre).

Recevabilité et orientation

Sur les 1.299 dossiers orientés par la Commission en 2019, plus d'un sur deux (58%) a fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation ou mesures immédiates). Le solde a été dirigé vers un rétablissement personnel, avec ou sans liquidation judiciaire.

Sur la même période, la commission a déclaré irrecevables 82 dossiers, en diminution de 11,8% par rapport à l'année 2018, ce qui correspond à 5,5% des dossiers traités (5,1% au niveau régional).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

1.505 dossiers ont été traités en 2019 par le secrétariat de la Commission, soit 8% de moins que l'année précédente (1.635).

Quatre situations sur dix se sont finalisées par des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ; on retrouve par ailleurs la même proportion de dossiers ayant abouti à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Par ailleurs, 8,5% des dossiers ont été conclus par un plan conventionnel de redressement, et le solde se répartit entre les dossiers irrecevables (5,5%) et ceux clôturés (4,3%).

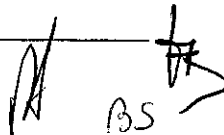
Cette répartition est quasiment la même qu'en 2018 : les plus importantes variations concernent la part des dossiers conclus par un effacement partiel ou sans effacement (progression de 2 points) et celle des dossiers clôturés (diminution de 1,5 point).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Plus de trois dossiers sur quatre (77,5%) ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement d'un point de vue financier.

Les autres situations, qui concernent la moitié des plans conventionnels de redressement et un tiers des mesures avec effacement partiel ou sans effacement, ont été orientées vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

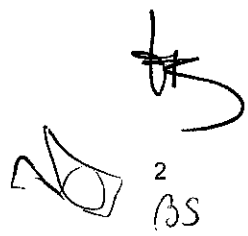
¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »


BS

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal		Échanges informels au fil de l'eau, principalement avec les greffiers. Réunions avec des juridictions hors Côte d'Or dans le cadre du rayon d'action du Centre de Traitement Partagé.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		La Banque de France alimente désormais directement le fichier EXPLOC, ce qui facilite d'autant la coopération entre ces 2 commissions afin de prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 125</i>	Conseil Départemental, CAF, ADEFO... Présentation de la procédure en s'efforçant si possible de faire des groupes par niveaux de connaissance (du débutant au confirmé)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre d'actions : 2</i>	Restos du Cœur (BFC = les 8 départements représentés) : présentation des missions BDF, inclusion bancaire, microcrédit, surendettement. CTRC : tenue d'un stand pendant deux jours sur les Halles de Dijon.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		DRFiP : 2 réunions d'information sur le surendettement Éducation Nationale (collèges, dont Réseaux d'Éducation Prioritaire, lycées, post-BAC) : 12 interventions sur les missions de la BDF, l'inclusion bancaire (35 enseignants, 330 élèves)

² (organisées ou participation)


 2
 BS

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal d'Instance : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être ;
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficilement compréhensible ;
- Difficultés à remplacer les commissaires sortants, en particulier pour les représentants des créanciers (titulaire et suppléant) et d'une personne qualifiée dans le domaine juridique.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant, d'où un nombre de contacts conséquent à l'initiative des débiteurs, ce qui ralentit le traitement des autres dossiers ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Continuité de certaines procédures de recouvrement des créanciers du Trésor Public ATD – OTD malgré la recevabilité d'un dossier ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « situation irréremédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Encore quelques difficultés avec les créanciers « dématérialisés » ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Juge du Tribunal Judiciaire fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Dijon, le 19 février 2020

Le président de la Commission,
Bernard SCHMELTZ



Le secrétaire de la Commission,
François BAVAY



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)
Données d'activité
Côte-d'Or

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	1628	1307	-19,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,24%	49,08%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,58%	10,74%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1422	1289	-9,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,66%	13,34%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	93	82	-11,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,48%	35,37%	
Dossiers orientés par la commission	1446	1299	-10,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,13%	46,57%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,81%	40,88%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,24%	0,77%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,95%	58,35%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1635	1505	-8,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,75%	4,25%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,69%	5,45%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,00%	39,20%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,10%	0,60%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,71%	8,50%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,95%	3,92%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,75%	4,58%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,76%	41,99%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,79%	33,82%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,92%	16,54%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,97%	8,17%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,84%	77,54%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	34	13	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	12	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Côte-d_Or	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	36%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9%	10%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	42%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78%	74%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Côte-d'Or

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	41 492	1 095	4 975	71,7%	84,4%	13 480	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	21 495	219	371	37,1%	16,9%	87 376	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	18 969	957	3 735	32,8%	73,8%	10 863	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 029	651	869	1,8%	50,2%	743	1,0
Dettes de charges courantes	7 599	1 064	4 226	13,1%	82,0%	3 827	3,0
Autres dettes	8 776	728	1 652	15,2%	56,1%	1 872	2,0
Endettement global	57 867	1 297	10 853	100,0%	100,0%	17 702	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

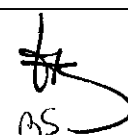
Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	246 773	6 002	27 057	76,4%	85,5%	15 572	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	125 366	1 308	2 138	38,8%	18,6%	86 134	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	115 876	5 259	20 438	35,9%	74,9%	12 507	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	5 531	3 496	4 481	1,7%	49,8%	835	1,0
Dettes de charges courantes	35 916	5 709	24 699	11,1%	81,4%	3 506	4,0
Autres dettes	40 307	4 012	9 194	12,5%	57,2%	1 617	2,0
Endettement global	322 997	7 017	60 950	100,0%	100,0%	19 192	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0



 6